"Ce qui se passerait sans le Plan Schuman" dans Le Populaire (11 décembre 1951)

Légende: Le 11 décembre 1951, le quotidien français Le Populaire mesure ce que serait l'évolution du marché européen du charbon et de l'acier sans le plan Schuman et rappelle les principes qui sont à son origine.
Source: Le Populaire. dir. de publ. Naegelen, René. 11.12.1951, n° 8 620; 30e année. Paris: Section Française de l'Internationale Ouvrière (SFIO). "Ce qui se passerait sans le Plan Schuman", auteur:Philip, André , p. 1; 4.
Copyright: Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.
Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.
Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.
Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.
URL: http://www.cvce.eu/obj/ce_qui_se_passerait_sans_le_plan_schuman_dans_le_populaire_11_decembre_1951-fr-df21161b-b5ed-41f6-8490-5c0f761c9543.html
Date de dernière mise à jour: 21/01/2015

Ce qui se passerait sans le Plan Schuman...

par André Philip.

J'ai essayé, dans mon précédent article, d'analyser les problèmes, qui posent aujourd'hui, pour la France et les autres pays de la Communauté, les deux industries du charbon et de l'acier. Que se passerait-il, si rien n'était fait, et si les industries en question continuaient d'évoluer dans les seuls cadres de politiques nationales séparées?

D'abord chaque pays, faisant ce qui lui plaît, il est certain que l'Allemagne userait et abuserait du privilège du récoltant, que lui donne la puissance de la Ruhr, et de la prédominance certaine qu'elle possède, à l'heure présente, sur les marchés du coke. Nous avons vu, hier, que même avec l'occupation alliée et le fonctionnement de l'Autorité Internationale de la Ruhr, nous n'avons été capables, ni d'obtenir le coke nécessaire à notre sidérurgie, ni d'éviter la politique des doubles prix et de discriminations dans les transports, politique que nous avons d'ailleurs pratiquée de notre côté, pour les produits où nous avions une supériorité. Avec l'évolution internationale actuelle, l'Allemagne va inévitablement reprendre sa place, comme égale, aux côtés des autres pays européens. Si l'on ne parvient pas, maintenant, à l'intégrer dans une communauté où elle sera l'égale des autres, mais ne pourra prétendre à aucun privilège, nul doute qu'elle se servira de son coke pour fournir, par préférence, ses propres industries, éliminer si possible, la sidérurgie française, et pratiquer, en tout cas à l'exportation, des prix dont notre métallurgie sera la principale victime.

Ensuite si chaque pays fait ce qui lui plaît, et essaie de sauvegarder le statu quo de ses industries, par des droits de douane élevés pour la sidérurgie, et des contingentements pour les charbons, cela signifiera le maintien et l'aggravation des systèmes actuels de transport irrationnels, l'encouragement du statu quo technique, les entreprises marginales, qui produisent à un prix de revient élevé, étant sauvegardées par les droits de douane, tandis que les affaires mieux gérées, bénéficieront de profits considérables, sous forme de rentes différentielles. Or, on ne se rend pas suffisamment compte, que le droit de douane, ou le contingentement, sont essentiellement, dans l'époque contemporaine, le procédé capitaliste d'exploitation des masses ouvrières, et constituent, en réalité, un abaissement du salaire réel des travailleurs. Contingentement et droit de douane, en effet, aboutissent à relever les prix des produits. Ce relèvement se répercute du haut en bas de la chaîne de fabrication, de la matière aux produits finis. Si l'on a protégé la sidérurgie par des droits de douane qui lui permettent de maintenir des prix élevés, il faut protéger l'automobile qui souffre au départ d'un handicap, puisque ses tôles lui coûteront plus cher qu'à ses concurrents et, d'une branche industrielle à une autre, on aboutit à un protectionnisme systématique, une véritable autarcie économique coupant la France du reste du monde, relevant les prix de revient, encourageant le maintien des techniques arriérées et finalement, assurant un renchérissement général des prix industriels qui est une forme, particulièrement dangereuse, d'abaissement du salaire réel.

Ajoutons, qu'une telle politique, en relevant les prix de revient de l'industrie française, rendrait notre exportation de plus en plus difficile, d'où déséquilibre permanent de la balance des comptes, nouvelles dévaluations inévitables, cela alors que l'industrie sidérurgique, pour son existence même, dépend de la possibilité d'exportation vers l'étranger.

Enfin, les mêmes causes produisant les mêmes effets, il n'y a aucun doute qu'un maintien du statu quo conduirait inévitablement, comme cela a déjà été fait deux fois, à une organisation de l'industrie, sous la domination des intérêts privés par un cartel européen de l'acier, cartel que l'expérience a montré aboutir à relever les prix, et où la France, dans les négociations avec l'industrie allemande plus puissante, n'a pas autre chose à offrir qu'une limitation permanente et systématique de sa puissance de concurrence et du taux de marche de son industrie.

C'est parce qu'elle avait conscience de la gravité de ces problèmes que, dès le 13 décembre 1949, la sous-commission de l'industrie de l'Assemblée consultative de Strasbourg a été amenée à poser les principes suivants, qui sont la première origine de ce qui est devenu le Plan Schuman. Rappelons sa résolution. La sous-commission estime que:

a) l’équilibre économique de la sidérurgie européenne ne saurait être atteint, ni par une liberté anarchique d’action nationale qui conduirait rapidement à la crise, ni par une cartellisation qui relèverait les prix de revient, mais par une harmonisation de la production et des investissements dans les industries de l’acier effectuée sous l’autorité des pouvoirs publics dans les cadres d’une coordination des productions et des investissements d’ensemble;

b) à cet effet, il est nécessaire de créer une autorité publique de l’acier, comprenant des délégués des gouvernements, producteurs et consommateurs d’acier, autorité qui recevrait le pouvoir de définir la politique générale de l’industrie, en particulier pour tout ce qui concerne les investissements, le volume de production et les prix;

c) cette autorité devrait avoir à ses côtés une cour consultative composée, d’une part de producteurs (employeurs et salariés), d’autre part de représentants de l’intérêt public et des industries consommatrices d’acier; elle aurait à conseiller l’Autorité Européenne sur les sujets présentant un intérêt général pour l’industrie considérée.

A.P.